

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Sauvadet-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

I. – Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 317 du code général des impôts, le nombre : « cinq » est remplacé par le nombre : « dix ».

II. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003 a instauré une diminution de 50 % sur le droit de consommation sur les alcools au profit des récoltants familiaux, dans la limite de dix litres d'alcool. Cette franchise doit être supprimée au 1^{er} janvier 2008.

L'amendement proposé prévoit de maintenir cette diminution jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

Une extinction de cette franchise serait très mal perçue par les bouilleurs de cru qui sont en général d'anciens agriculteurs contribuant au maintien des vergers et à l'entretien de l'espace rural. En outre, cette petite production familiale, qui représente à peine 0,15 % de la consommation d'alcool en France, contribue à la sauvegarde de nos traditions régionales.